

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

**AVENANT**

modifiant la convention du 6 juin 2001  
fixant les modalités de fonctionnement de la garantie départementale  
accordée à l'Office Public de l'Habitat – OPUS 67  
pour trois emprunts de 5 068 929,82 € (soit 33 250 000 F)

**Article 1er** : L'interdiction de vente de deux immeubles comprenant 51 logements situés 22-24 rue de la Niederbourg à Illkirch-Graffenstaden, prévue par l'article 5 alinéa 4 de la convention du 6 juin 2001, dont l'acquisition a été financée par trois emprunts garantis par le Département est levée.

**Article 2**: A l'issue de la vente des immeubles, les emprunts devront être remboursés.

Fait à Strasbourg, le

Pour l'Office Public de l'Habitat – OPUS 67  
Le Directeur Général,

Pour le Département  
Le Président,